Mairie de **Flavigny-sur-Moselle** 54630

avigny-sur-Moselle Arrêté "buvette"

4, Place Michel GARDEUX Tél. 03 83 26 70 01 Fax. 03 83 26 74 76

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Mairie de FLAVIGNY SUR MOSELLE



AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e), Madame Tessa LAVALLEE Présidente du club Créa'Passion de FLAVIGNY SUR MOSELLE sollicite conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au Foyer Socioculturel de Flavigny sur Moselle le Samedi 18 Novembre et le Dimanche 19 Novembre 2023 de 10h00 à 18h00, à l'occasion du Marché de Noël de Flavigny-sur-Moselle

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu les articles L2212-1, L 2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 3321-1, L3332-3, L3332-4, L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique, Considérant la demande de Madame Tessa LAVALLEE Présidente du club Créa'Passion de FLAVIGNY SUR MOSELLE,

<u>Article 1</u>er: Madame Tessa LAVALLEE Présidente du club Créa'Passion de FLAVIGNY SUR MOSELLE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au foyer socioculturel de Flavigny sur Moselle le Samedi 18 Novembre et le Dimanche 19 Novembre 2023 de 10h00 à 18h00, **à l'occasion du Marché de Noël de Flavigny-sur-Moselle.**

<u>Article 2</u>: À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou des deux premiers groupes), à savoir :

• Les boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupes ainsi que les vins doux naturels autres que ceux appartenant anciennement au groupe 2, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fruits (cerise, fraise, framboise ou cassis) avec un taux égal ou inférieur à 18° d'alcool pur.

<u>Article 3</u>: Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

<u>Article 4</u>: La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté, Une copie sera adressée aux services de la préfecture (1^e direction - 1^{er} bureau) ou de la sous-préfecture. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Flavigny-sur-Moselle le 06 Novembre 2023

Le Maire,

Marcel TEDESC